



CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE

Affaire suivie par : Stéphane QUELARD
Ligne directe : 05.45.90.49.18
Télécopie : 05.45.90.72.32

Angoulême, le

19 SEP. 2008

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier en date du 13 août 2008 et conformément à l'entretien téléphonique avec mes services, je vous confirme que nous n'exigeons pas la certification APSAD lors de nos consultations concernant l'achat et la maintenance d'équipements de sécurité incendie.

En effet, comme vous le soulignez, celle-ci ne revêt pas un caractère obligatoire. Aussi, toute preuve équivalente de garantie de qualité présentée par un fournisseur conduira à l'agrément de sa candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Jacques PERSYN

Monsieur le Président de l'association
A.D.M.I.S

12 Place de Verdun
30220 AIGUES MORTES

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'EDUCATION

SERVICE DES MARCHES

Bureaux : 36, rue de l' Arsenal - Angoulême - ☎ 05 45 90 75 88 - Télécopie : 05 45 90 72 32

Correspondance à adresser : Hôtel du département - 31, boulevard Emile Roux - 16917 ANGOULEME Cedex 9

☎ 05 45 90 75 16 - Télécopie : 05 45 90 75 25 - Site Internet : www.charente.fr